

Particuliers

Divorce par consentement mutuel : peut-on contester ou modifier les dispositions ?

Vous avez divorcé par consentement mutuel et vous souhaitez contester une décision ou modifier le contenu de la convention ? Les règles diffèrent selon que la convention a été enregistrée chez un notaire ou validée par le juge. Nous vous expliquons ce que vous pouvez faire.

Peut-on contester la convention dans le cas d'un divorce par consentement mutuel ?

La procédure de divorce par consentement mutuel **ne prévoit pas la possibilité de faire appel**.

En cas de conflit survenant au cours de la procédure avec l'autre époux, vous pouvez **annuler** la procédure de divorce par consentement mutuel pour passer à une autre procédure de divorce.

Vous êtes autorisé jusqu'au dépôt de la convention de divorce au rang des minutes chez le notaire, à saisir le tribunal d'une demande de séparation ou de divorce judiciaire. Dans ce cas, votre avocat doit déposer une assignation en vue d'un divorce contentieux auprès du greffe du juge aux affaires familiales.

La convention de divorce peut être remise en cause devant le tribunal judiciaire dans **ledélai de 5 ans**, pour les raisons suivantes :

- Erreur, dol ou violence envers l'un des époux

- Disparition d'un élément essentiel de la convention

- Changement de situation imprévisible

- Non-respect du devoir général d'information dû par l'avocat

- État de dépendance d'un époux (perte d'autonomie économique, affective voire psychique d'un époux par rapport à l'autre).

Peut-on modifier les dispositions de la convention de divorce en cas de changement de situation ?

En cas de changement des besoins de votre enfant (poursuite d'études supérieures...) ou de votre situation (déménagement, chômage...), les mesures concernant l'enfant peuvent être modifiées (pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement...).

Si vous êtes d'accord, vous pouvez établir ensemble une convention parentale homologuée par le Jaf ou contresignée par avocat.

Si vous êtes en désaccord, le Jaf peut être saisi pour trancher le litige. Vous devez utiliser un formulaire :

Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

L'avocat n'est **pas obligatoire** pour cette procédure.

La prestation compensatoire peut être également modifiée, sous certaines conditions, dans une convention homologuée par le Jaf ou par décision de justice en cas de conflit entre les ex-époux.

Peut-on contester la décision dans le cas d'un divorce par consentement mutuel ?

Dans la procédure de divorce par consentement mutuel judiciaire, les décisions pouvant faire l'objet d'un appel sont les suivantes :

Ordonnance d'ajournement ou de caducité
Jugement qui refuse le divorce.

Le délai d'appel est de **15 jours à compter de la date de la décision**.

La décision du juge aux affaires familiales qui homologue la convention et prononce le divorce peut faire l'objet d'un pourvoi en cassation.

Un pourvoi en cassation peut être fait si la procédure n'a pas été respectée (par exemple, vice du consentement d'un des époux, dol).

Ce pourvoi rend inapplicable la convention de divorce. Cette procédure permet de suspendre les effets du divorce (liquidation de la communauté...), **mais pas les mesures concernant l'enfant** (exercice de l'autorité parentale, pension alimentaire...).

Le délai pour engager un pourvoi en cassation est dans les **15 jours à compter du prononcé de la décision**.

Peut-on modifier ultérieurement la décision en cas de changement de situation ?

En cas de changement des besoins de votre enfant (poursuite d'études supérieures...) ou de votre situation (déménagement, chômage...), les mesures concernant l'enfant peuvent être modifiées (pension alimentaire, droit de visite et d'hébergement...).

Si vous êtes d'accord, vous pouvez établir une convention parentale homologuée par le Jaf .

Si vous êtes en désaccord, le Jaf peut être saisi pour trancher le litige. Vous devez utiliser un formulaire :

Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

L'avocat n'est **pas obligatoire** pour cette procédure.

La modification de la prestation compensatoire peut se faire, sous certaines conditions, dans une convention homologuée par le Jaf ou par décision de justice en cas de conflit entre les ex-époux.

Questions – Réponses

L'avocat est-il obligatoire dans un procès civil ?

Comment l'avocat est-il rémunéré ?

TOUTES LES QUESTIONS RÉPONSES

Et aussi...

Divorce, séparation de corps

Divorce par consentement mutuel

Services en ligne

Formulaire : Cerfa n°11530*11 : Demande au juge aux affaires familiales (autorité parentale, droit de visite, pension alimentaire...)

TOUS LES SERVICES EN LIGNE

Et aussi...

Divorce, séparation de corps
Divorce par consentement mutuel

Textes de référence

Code civil : articles 373-2-6 à 373-2-13
Code de procédure civile : articles 1075 à 1087
Articles 1083 à 1087 du code de procédure civile
Code de procédure civile : articles 1088 à 1105
Code de procédure civile : article 1143



MAIRIE DE SOLENZARA

Piazza di a Meria
20145 - SOLENZARA

Lun - Ven : 8h > 12h14h > 17h

04 95 57 40 05